



Association
Intercommunale
des Eaux du Mormont

Aux propriétaires fonciers des
communes de
Eclépens, Ferreyres, La Sarraz,
Orny et Pompaples

La Sarraz, décembre 2023

Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) et en qualité de distributeur d'eau, nous sommes tenus d'informer les consommateurs au moins une fois par année au sujet de la qualité de l'eau potable.

En ce qui concerne notre réseau, vous trouvez au verso de ce courrier **une fiche d'information** accompagnant la facture de fin d'année. Si vos locaux sont occupés par des locataires, il vous incombe de leur transmettre ces données, ce dont nous vous remercions par avance.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le Comité de Direction

Le Président

La Secrétaire

Alain Viret

Patricia Gabriel

Qualité de l'eau potable en 2023 – Association Intercommunale des eaux du Mormont (AIEM). Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) et en qualité de distributeur d'eau, nous sommes tenus d'informer les consommateurs au moins une fois par année au sujet de la qualité de l'eau potable.

Provenance

L'eau alimentant le réseau de l'AIEM provient de la nappe phréatique (Puits de Cinq-Sous à Eclépens) et des sources de la Cressonnière à La Sarraz.

Traitement

L'eau de la station de pompage du Puits de Cinq-Sous n'est pas traitée. Celle des sources de la Cressonnière est désinfectée par UV.

Contrôles sanitaires

Le suivi de la qualité de l'eau potable distribuée comporte, au 31.10.2023, 37 prélèvements effectués par un laboratoire agréé et par l'office de la consommation pour les contrôles officiels.

Micropolluants

Trois mesures de résidus de pesticides ont été effectuées durant l'année 2023. Les mesures prises aux sources de la Cressonnière et à Eclépens Village se sont révélées inférieures aux valeurs cibles recommandées. La mesure prise au Puits de Cinq-Sous présente une valeur de chloridazone-désphényle légèrement plus élevée que la valeur cible (307 ng/l) mais reste néanmoins largement inférieure à la valeur limite prescrite de 10'000 ng/l. L'analyse de l'échantillon prélevé au Puits de Cinq-Sous démontre également une concentration de métabolites du fongicide chlorothalonil dépassant la valeur maximale admise de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11). Malgré le fait que cette eau ne présente pas de danger immédiat pour la santé et peut continuer à être consommée sans hésitation, l'AIEM, par principe de précaution, étudie des solutions afin de livrer une eau respectant la législation en vigueur. En attendant ces solutions, l'eau du Puits est diluée par l'eau en provenance des sources à raison d'une proportion respective de 1/3 - 2/3, ce qui diminue la concentration de résidus de pesticides par un facteur 3 dans le réseau.

La ressource principale de l'AIEM étant touchée par cette problématique, aucune solution technique immédiate n'est cependant envisageable. L'interdiction d'utilisation du chlorothalonil au 1^{er} janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable, bien qu'il soit difficile, à ce jour, de se positionner sur la durée de sa présence dans nos ressources en eau. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur l'évolution de la concentration de ces métabolites et des mesures prises au fur et à mesure de nos réflexions. Nous insistons sur le fait que selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : « Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées ».

	Unité	Valeurs des échantillons	Norme	Eau plutôt dure
Dureté totale	°F	24.6 à 29.8	Min. 10.0	
Nitrate	Mg/L	5.9 mg/L à 21.2 mg/L	Max. 40.0 mg/L	
Calcium	Mg/L	80 mg/L à 106.0 mg/L	Max. 200 mg/L	
Magnesium	Mg/L	7.9 à 13.4 mg/L	Max. 125.0 mg/L	
Sodium	Mg/L	2.6 mg/L à 8.5 mg/L	Max. 200.0 mg/L	
Chlorure	Mg/L	4.5 mg/L à 13.7 mg/L	Max. 20.0 mg/L	
Sulfates	Mg/L	7.5 à 16.6 mg/L	Max. 50 mg/L	
pH		7.357 à 7.795	M : 6.8 à 8.2	

est considérée comme eau douce - de 15 °F - moyenne de 15 à 25 °F - assez dure de 25 à 32 °F - dure de 32 à 40 - très dure + de 40 °F. La valeur de dureté dont il faut tenir compte en cas d'installation d'un appareil ménager se situe entre 26-40 °F.

Remarques : le détail des analyses peut être consulté sur le site de l'AIEM (www.eauxdumormont.ch)

Informations utiles

En cas de problèmes, fuites ou accidents sur le réseau principal AIEM, le service de piquet est atteignable au 079 471 35 41. Autres problèmes d'eau, appelez le 021 866 64 08.